



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

À une séance ordinaire du CONSEIL DU VILLAGE DE POINTE-LEBEL, tenue le lundi 7 juillet 2014 à 20h et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Normand Morin,

Et les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Claude Cassista
Madame Cécile R. Gagnon
Monsieur Dany Lafontaine
Madame Lise Arsenault
Monsieur Jean-Denis Vachon
Monsieur Jacques Ferland

Formant quorum sous la présidence du maire

Madame Nadia Allard, directrice générale est également présente.

Son honneur le maire fait l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue à tous et déclare l'assemblée ouverte à laquelle le quorum est constaté.

1. Ouverture de la session
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Mot d'ouverture du maire
4. Adoption des procès-verbaux du 9, 16 et 19 juin 2014
5. Dépôts de la correspondance de juin 2014
6. Adoption du bordereau de chèques #14-06 et liste des transferts budgétaires
7. Engagement des dépenses et autorisation de paiement
8. Entente entre la Municipalité de Pointe-Lebel, Roger Murray et la compagnie 9124-1422 Québec inc.
9. Rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour 2012
10. Dérogation mineure 2014-10008 / 339 des Champs
11. Demande de la levée d'interdiction prévue au RCI / 198 Granier
12. Audition devant la Commission d'accès à l'information (Mario Paquet) – Mandat aux procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay
13. Demande d'aide financière / Nouveaux Horizons
14. Formation compagnonnage
15. Appui au projet de popote roulante dans la MRC de Manicouagan
16. Autorisation à la directrice générale / Travaux de surfacage
17. Contrat à Construction Nicolas Avoine / Kiosques rue Chouinard
18. Affaires nouvelles
19. Fermeture des affaires nouvelles
20. Période de questions

RÉS : 2014-07-149

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour présenté par la directrice générale;

En ajoutant les points :

- a) Participation au projet « Formation sur les habitats littoraux » / Comité ZIP
- b) Travaux de voirie / Rue Dipiré et l'accès à Osmose



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

c) Demande de la levée d'interdiction prévue au RCI / 12 Martin

ET en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Le maire, monsieur Normand Morin, fait la lecture de son mot d'ouverture.

**RÉS : 2014-07-150 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9, 16
ET 19 JUIN 2014**

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER les procès-verbaux du 09, 16 et 19 2014 tels que soumis par la directrice générale;

**RÉS : 2014-07-151 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DE JUIN
2014**

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt de la correspondance du mois de juin 2014 telle que soumise par la directrice générale.

**RÉS : 2014-07-152 ADOPTION DU BORDEREAU DE CHÈQUES
NUMÉRO 14-06 ET LISTE DES TRANSFERTS
BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de disponibilité de fonds a été émis par la directrice générale relativement au bordereau de chèques numéro 14-06 totalisant **506 724,08 \$** incluant les déboursés du mois au montant de **399 006,69 \$** et les comptes à payer au montant **107 717,39\$;**

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du bordereau de chèques numéro 14-06 du mois de juin 2014.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

QU'AUCUNE liste de transferts budgétaires ne soit déposée pour le mois de juin.

**RÉS : 2014-07-153 ENGAGEMENT DES DÉPENSES ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Lise Arsenault et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à faire l'engagement des dépenses suivantes :

	<i>DESCRIPTION</i>	<i>SOU MIS.</i>	<i>MONTANT</i>
Organisme de Bassins versants Manicouagan (OBVM)	Renouvellement d'adhésion		100,00 \$
Association forestière CN	Renouvellement d'adhésion		50,00 \$
Réseau Environnement	Adhésion Programme d'économie d'eau potable		551,88 \$
Association du cancer Lise-Morin	Demande de commandite		*100,00 \$

D'AUTORISER la directrice générale à faire le paiement pour les factures suivantes :

	<i>DESCRIPTION</i>	<i>#FACTURE</i>	<i>MONTANT</i>
Nadia Allard	Frais déplacement juin		42,30 \$
Commission Scolaire des Trois-Lacs	Formation qualification de l'eau potable (2 personnes)	13-326	6 728,75 \$
Josée Gagnon	Frais déplacement juin		109,04 \$
Dominic Gauthier	Frais déplacement juin		56,40 \$
H2O Innovation	Location 21 juin au 21 juillet 2014	74148	5 748,75 \$
Jean-François Plourde	Frais de déplacement / formation terrain de jeux		20,70 \$
PG Solutions	Installation et programmation d'un nouveau serveur, frais de déplacement et frais de séjour	STD19630	7 019,23 \$
Sani Manic CN inc.	Vente de calcium	57275	3 219,30 \$
Érik St-Gelais	Frais déplacement juin		67,61 \$
Jean-Denis Vachon	Frais déplacement mai-juin		250,04 \$

*Dons et subventions des élus



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

RÉS: 2014-07-154 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL, ROGER MURRAY ET LA COMPAGNIE 9124-1422 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel, Roger Murray et 9124-1422 Québec inc. ont signé une offre d'achat en date du 6 mars 2014 pour la vente du Parc Murray, situé à Pointe-Lebel ;

CONSIDÉRANT QUE même si la vente sera signée le ou vers le 10 juillet 2014, les parties ont convenu que le Village de Pointe-Lebel aurait droit de récolter les revenus provenant des loyers de terrains et ce, à compter du premier juillet deux mille quatorze (01-07-2014);

CONSIDÉRANT QUE le 27 juin dernier, une entente a été conclue entre les parties officialisant le tout;

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue le 27 juin 2014 et autorise le maire et la directrice générale à signer ladite entente.

RÉS : 2014-07-155 RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE POUR 2012

CONSIDÉRANT QU'un rapport annuel sur la gestion de l'eau potable doit être déposé et ce, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu copie de ce rapport.

IL EST PROPOSÉ PAR

Par la conseillère madame Lise Arsenault et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte, pour dépôt, le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2012.

RÉS : 2014-07-156 DÉROGATION MINEURE 2014-10008 / 339 DES CHAMPS

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation mineure est pour autoriser la construction d'un manège équestre ayant une hauteur totale supérieure à la hauteur maximale permise, **soit de 10,36 mètres (34 pi)** au de lieu de 8 mètres (26 pieds) et ce, tel que prescrit à la grille de spécification du règlement de zonage 216-90 pour cette zone;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une première rencontre relativement à ce dossier le 4 juin 2014 et aucune décision n'a été prise, car des vérifications étaient nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a tenu une deuxième rencontre, le 2 juillet 2014 et une résolution est déposée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Normand Morin laisse la parole aux personnes présentes dans la salle afin qu'ils s'expriment sur ladite dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure 2014-10008 afin de permettre la construction du manège équestre d'une hauteur maximale de 10,36 mètres (34 pi) et ce, tel que recommandé par le CCU.

RÉS : 2014-07-157 DEMANDE DE LA LEVÉE D'INTERDICTION PRÉVUE AU RCI / 198 GRANIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Lebel a reçu une demande de monsieur Pierre Thellend, propriétaire du 198 Granier, afin de lever l'interdiction pour la délivrance d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Lebel a adopté le Règlement 437-2012 « restrictions à la délivrance de permis ou de certificats dans les zones exposées aux glissements de terrains et à l'érosion des berges, le 5 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise demandée en vertu de l'article 3.3 du Règlement 437-2012 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise déposée, le 16 juillet 2013 par la firme Techni-Géni Environnement, ne démontre aucun signe d'instabilité précurseur de glissement de terrain et que l'intervention envisagée ne semble pas être menacée par un glissement de terrain et n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et l'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés;

CONSIDÉRANT QUE l'expert mandaté par le propriétaire recommande les mesures suivantes qui doivent être prises pour cette reconstruction :

- Aucuns travaux ne doivent être effectués à l'extérieur de l'emplacement projeté pour les bâtiments;
- Les eaux de ruissellement provenant des zones imperméables (entrée d'auto, toiture, drain de fondation, etc.) doivent être dirigés vers le fossé de la rue;



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a déposé un document étant un extrait du cadre des études géotechniques préalables aux interventions dans les zones exposées aux glissements fortement rétrogressifs expliquant que des sondages et des forages géotechniques sont fortement recommandés dans ces zones, mais un courriel indique que la décision finale est à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre relativement à ce dossier le 11 juin 2014 et qu'une résolution a été déposée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette levée d'interdiction.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, d'accepter de lever l'interdiction pour la délivrance de permis de construction d'un bâtiment principal sur le lot 57-8 rang 5, CM.

QUE le propriétaire devra se conformer aux mesures exigées par Techni Génie Environnement dans son rapport daté du 16 juillet 2013.

RÉS : 2014-07-158 AUDITION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION (MARIO PAQUET) – MANDAT PROCUREURS DE LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY

CONSIDÉRANT la demande d'accès à l'information déposée par monsieur Mario Paquet le 28 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la date pour l'audition de cette affaire devant la Commission d'accès à l'information n'est pas encore connue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'être représentée par un avocat devant la Commission d'accès à l'information;

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista et adopté à l'unanimité des conseillers présents:

DE MANDATER les avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay afin de représenter la Municipalité devant la Commission d'accès à l'information pour ce dossier et à signer tout document visant à régler ce dossier hors cour, le cas échéant;

RÉS : 2014-07-159 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / NOUVEAUX HORIZONS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Lebel aimerait se doter d'un système de son et d'éclairage mobile afin de faciliter l'organisation



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

d'activités culturelles et sociales intergénérationnelles déjà existantes et futures;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait possibilité d'acquérir cet équipement avec le Programme Nouveaux Horizons 2014-2015.

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère Lise Arsenault et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER madame Nadia Allard, directrice générale à faire le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 25 000 \$ auprès de Ressources humaines et Développement des compétences Canada pour le Programme Nouveaux Horizons 2014-2015 et à signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide.

RÉS : 2014-07-160 FORMATION COMPAGNONNAGE

CONSIDÉRANT QUE messieurs Sébastien Legeay et Erik St-Gelais ont suivi la formation pour la qualification de l'eau potable, du 9 au 20 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser cette formation, il est obligatoire de suivre la formation de compagnonnage, sur une période de 5 jours;

CONSIDÉRANT QUE « Eco l'eau », nous ont fait parvenir un estimé des coûts soit :

- 875 \$ / jour divisé par le nombre de participant

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition de monsieur Mario Voyer de « Eco l'eau », en date du 25 juin 2014.

D'AUTORISER la directrice générale à payer les frais de déplacement et/ou de subsistance à messieurs Legeay et St-Gelais, s'il y a lieu.

**RÉS : 2014-07-161 APPUI AU PROJET DE POPOTE ROULANTE
DANS LA MRC DE MANICOUAGAN**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Bénévolat Manicouagan offre le service de popote roulante à Baie-Comeau depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la popote roulante est un service indispensable qui consiste à offrir des repas complets livrés à la porte des personnes qui en ont besoin à un coût minime;

CONSIDÉRANT QUE le CBM aimerait étendre le service dans toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT QUE pour étendre ce service, le CBM, demande l'appui de la municipalité dans leurs démarches en recherche de financement.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Pointe-Lebel appuie le Centre de Bénévolat de Manicouagan dans leurs démarches en recherche de financement pour étendre le service de popote roulante sur le territoire de la MRC de Manicouagan.

RÉS : 2014-07-162 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / TRAVAUX DE SURFAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de surfacage sur différentes rues municipalités doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, la municipalité doit procéder par soumission publique, pour une dépense supérieure à 100 000 \$.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder par soumission publique, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), selon les conditions de l'article 935 du Code municipal du Québec, pour les travaux de surfacage dans les rues suivantes :

- Murray, Granier et Chemin de la Scierie

RÉS : 2014-07-163 CONTRAT À CONSTRUCTION NICOLAS AVOINE / KIOSQUES RUE CHOUINARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Lebel doit finaliser les travaux de construction des trois (3) kiosques situés sur la rue Chouinard;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient prévus par les bénévoles selon le projet « Route des Arts », déposé en 2013 au Pacte Rural;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus ne peuvent être effectués par des bénévoles car les travaux sont exécutés sur les lieux mêmes du chantier;

CONSIDÉRANT QUE Construction Nicolas Avoine a soumis une cotation pour ces travaux, le 30 mai dernier.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie le contrat pour finaliser la construction des trois (3) kiosques prévus au projet « Route des Arts » à Construction Nicolas Avoine, au coût de 8 795,59 \$ et qu'une modification soit apportée quant à la structure de financement du projet.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

RÉS : 2014-07-164 PARTICIPATION AU PROJET « FORMATION SUR LES HABITATS LITTORAUX » / COMITÉ ZIP

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire a obtenu un financement de la Fondation de la faune du Québec afin d'effectuer des formations sur les habitats littoraux d'importance pour les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet est de faire découvrir les habitats littoraux jugés d'intérêts particulier de leur territoire aux élus, aux directeurs généraux et agents de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP demande une contribution en biens et services d'une valeur approximative de 550 \$, de la part de la municipalité de Pointe-Lebel;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution souhaitée représente :

- La confirmation de participation de la part de la municipalité
- L'échange d'information et une validation des données recueillies par le comité ZIP
- La formation de 3 employés et/ou élus

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Lise Arsenault et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confirme sa participation au projet de formations sur les habitats littoraux.

RÉS : 2014-07-165 TRAVAUX DE VOIRIE / RUE DIPIRÉ ET L'ACCÈS À OSMOSE

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 10 juillet 2014, la municipalité de Pointe-Lebel devrait être officiellement propriétaire du Parc Murray;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette acquisition, la rue Dipiré deviendra une rue municipale et aura besoin de travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Jacques Dufour et fils inc. ont fait parvenir une cotation, en date du 23 mai 2014 au montant de 17 070,91\$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la cotation des Entreprises Jacques Dufour et fils inc. au montant de 17 070,91 \$, taxes incluses, en date du 23 mai 2014 pour les travaux de voirie sur la rue Dipiré et l'accès à l'usine Osmose, à savoir :

- Retirer le vieux pavage
- Nivelier l'assise
- Refaire la surface en ajoutant du MG-20, avec de l'asphalte



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

QUE les travaux de voirie sur la rue Dipiré et l'accès à l'usine Osmose soient effectués seulement lorsque la municipalité sera officiellement propriétaire du Parc Murray.

RÉS : 2014-07-166 DEMANDE DE LA LEVÉE D'INTERDICTION PRÉVUE AU RCI / 12 MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Lebel a reçu une demande de monsieur Gilles Langlois, propriétaire du 14 Martin, afin de lever l'interdiction pour la délivrance d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Lebel a adopté le Règlement 437-2012 « restrictions à la délivrance de permis ou de certificats dans les zones exposées aux glissements de terrains et à l'érosion des berges, le 5 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise demandée en vertu de l'article 3.3 du Règlement 437-2012 a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise déposée, le 10 juin 2014 par la firme Techni-Géni Environnement, démontre qu'aucun signe d'instabilité ne fut observé à partir du haut du talus vers l'intérieur du terrain, ni sur l'ensemble du lot. La pente du talus est aussi stable. Aucun décrochement ne fut observé. Le site semble bien drainé. Le talus est complètement boisé.

CONSIDÉRANT QUE l'expert, mandaté par le propriétaire, mentionne dans son rapport que :

« Puisqu'il y a déjà deux maisons mobiles sur le site qui seront enlevées et le fait que le site est déjà stable, la construction de la nouvelle résidence n'aura pas d'effets négatifs sur la stabilité du site »

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre relativement à ce dossier le 2 juillet 2014 et qu'une résolution a été déposée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette levée d'interdiction.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Dany Lafontaine et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, d'accepter de lever l'interdiction pour la délivrance de permis de construction d'un bâtiment principal sur le lot 33-A-1, rang 6, CM.

QUE le propriétaire devra se conformer aux mesures et recommandations exigées par Techni Géni Environnement dans son rapport daté du 10 juin 2014.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

RÉS : 2014-07-167 FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Lise Arsenault et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

DE fermer les affaires nouvelles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les gens dans la sale à poser leurs questions.

RÉS : 2014-07-168 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont dûment été traités;

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Dany Lafontaine et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance soit et est levée à 21h02 heures.

Normand Morin,
Maire

Nadia Allard,
Directrice générale